

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	20	21

Vote	
A la majorité	
Pour : 20	
Contre : 1 (Patrick VINCENT)	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 11 décembre à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Plailly, sous la présidence de Monsieur Claude KRIEGLER, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 05/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 05/12/2025.

Présents : M. KRIEGLER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRICHE Etienne, M. TORDJMAN Thomas, M. BRAULT Michel, M. DULMET Yves, M. COLLOBER Ernest

Suppléants : M. TORDJMAN Thomas (de M. DUPUIS Christophe), M. BRAULT Michel (de M. THERRY Eric), M. DULMET Yves (de M. FONTAINE Pascal), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien)

Suppléant ne prenant pas part au vote : M. WROBLEWSKI Didier

Excusé ayant donné procuration : M. VINCENT Patrick à M. MANSOUX Michel

Excusés : M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. THERRY Eric, M. VARON Bernard

Absents : M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, M. WHYTE Julien, M. SOLER Patrick, M. DUFLOS Jérémie, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN Annick, M. PINSON François, M. BOGERS Jean-Pierre

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud

A été nommé secrétaire : M. MANSOUX Michel

D6-12-2025

PART SYNDICALE DU PRIX DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2-02-2016 du 23 février 2016 ;

Vu la délibération n° D16-12-2019 en date du 18 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° D7-04-2023 en date du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n° D2-03-2024 en date du 19 mars 2024 ;

Vu la délibération n° D6-04-2024 en date du 26 mars 2024 ;

Vu la délibération n° D4-12-2024 en date du 10 décembre 2024 ;

EXPOSE

Par délibération n° D2-02-2016 du 23 février 2016 susvisée, le SIECCAO avait fixé sa part syndicale à un montant de 0.27 €/HTm³ d'eau consommée sur toutes les communes de son territoire.

Par la délibération n° D16-12-2019 en date du 18 décembre 2019 susvisée, cette part avait été fixée à 0.42 €/HTm³ d'eau consommée sur toutes les communes de son territoire pour financer le plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO.

Par la délibération n° D7-04-2023 en date du 11 avril 2023, la redevance syndicale du SIECCAO avait été portée à 0.60 €/HTm³ d'eau consommée sur toutes les communes de son territoire. Elle a par la suite été portée, sur la seule commune de Luzarches, à 0.80 €/HTm³ d'eau consommée par une délibération n°D6-04-2024 en date du 26 mars 2024 pour financer des investissements propres à la Commune.

Les dépenses prévues au titre de l'année 2026 et des années suivantes en termes de protection de la ressource en eau potable vont être très importantes. Notamment, la conclusion envisagée de conventions d'Obligations Réelles Environnementales sur un nombre important de parcelles de l'aire d'alimentation des captages du SIECCAO, impliquera des dépenses importantes, financées sur le budget d'exploitation du SIECCAO.

Ces dépenses impliquent que le SIECCAO dégage des ressources supplémentaires.

Il est en conséquence proposé d'augmenter la redevance SIECCAO sur le m³ d'eau consommée de 0.05 €/HT à compter du 1^{er} janvier 2026.

C'est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de fixer à 0.65 €/m³ le montant de la part du SIECCAO appliquée sur le m³ d'eau consommée par les usagers du SIECCAO à l'exclusion de ceux de la Commune de Luzarches, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DECIDE** de fixer à 0.85 €/m³ le montant de la part du SIECCAO appliquée sur le m³ d'eau consommée par les usagers de la commune de Luzarches à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DECIDE** de fixer à 0.43 €/m³ le montant de la part du SIECCAO appliquée sur le m³ d'eau vendue en gros à l'extérieur du territoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 15/12/2025

Monsieur Claude KRIEGLER, Président du SIECCAO

**Claude
KRIEGLER**

Signature numérique
de Claude KRIEGLER
Date : 2025.12.19
10:49:30 +01'00'

Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20251211-D6-12-2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025